

**Délibération n°20260409-2****Objet : Election du Président****Séance du  
09 avril 2026**Date de la  
convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 49

Présents : 49

Votants : 49

**Acte rendu exécutoire le :****Reçu en sous préfecture le :****Affiché le :****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Coulombel, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Pierre Monchaux

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.2122-7 ;

Considérant que Monsieur Christian Coulombel, le doyen du conseil communautaire, a rappelé que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant que Monsieur Christian Coulombel a proposé de désigner au moins deux membres de l'assemblée en qualité d'assesseurs, afin de constituer bureau de vote et a proposé que le bureau soit assisté de 3 auxiliaires de séance ;

Considérant que Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de la séance et secrétaire pour l'ensemble des opérations de vote ;

Considérant que Madame Nathalie Vasseur et Monsieur Patrick Grosjean se sont proposées pour former le bureau ;

Vu l'appel à candidature lancé afin de pourvoir aux fonctions de Président du Conseil Communautaire ;

Considérant que Messieurs Emmanuel Maquet et Eddie Facque ont présenté leur candidature à la présidence de la communauté ;

⊙ Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs, Madame Nathalie Vasseur et Monsieur Patrick Grosjean, pour former le bureau de vote.

⊙ Le Conseil Communautaire procède, à bulletins secrets, et à la majorité absolue, à l'élection du Président.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des enveloppes par les membres du bureau de vote, secondés par les auxiliaires de séance pour enregistrer les votes.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Nombre de suffrages obtenus par :

- Monsieur FACQUE Eddie : 25
- Monsieur MAQUET Emmanuel : 24

Monsieur Eddie FACQUE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eddie FACQUE**

